



Communiqué de presse

Bruxelles, le 12 décembre 2025

Les militants de la CSCBIE approuvent l'accord sectoriel dans la chimie : des avancées majeures pour le pouvoir d'achat et la sécurité de l'emploi

Il aura fallu plusieurs jours de négociations intensives et des actions sectorielles pour enfin réaliser une percée dans l'industrie chimique. Le 4 décembre 2025, un protocole d'accord a été signé, apportant des améliorations importantes pour les travailleurs du secteur.

Les militants de la CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE) ont approuvé cet accord lors de leur congrès professionnel du 11 décembre.

« *Malgré un contexte économique difficile, nous avons obtenu des résultats tangibles en matière de pouvoir d'achat, de sécurité de l'emploi ainsi qu'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée* », explique Koen De Kinder, responsable sectoriel à la CSCBIE.

Principaux points du protocole d'accord :

Pouvoir d'achat

- ✓ + 0,10 € brut/heure pour les salaires minimums des ouvriers (à partir de 12 mois d'ancienneté) dès janvier 2026
- ✓ + 17,33 € brut/mois pour les salaires minimums des employés dès janvier 2026
- ✓ Augmentation des primes d'équipe : matin/après-midi 0,95 €/h ; nuit 3,10 €/h
- ✓ Chèques-repas : introduction ou augmentation de + 2 € dès avril 2026

Sécurité de l'emploi

- ✓ Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire portée à 14,50 €/jour dès janvier 2026 et 15 €/jour dès décembre 2026
- ✓ Congé maternité & allaitement : + 4,50 € (jusqu'à 18 €) par jour non presté
- ✓ Extension aux cadres

Fin de carrière

- ✓ Indemnité complémentaire pour crédit-temps portée à 80 € dès 2026
- ✓ Prime nette de pension : 40 € par année d'ancienneté (max. 1.000 €)

En outre, des accords ont été conclus concernant les flexi-jobs, la prolongation du crédit-temps avec motif jusqu'au 30/06/2027, ainsi qu'une intervention accrue pour le parking SNCB (30 €/mois).

« *Grâce à l'engagement et à la détermination de nos militants, nous avons conclu un accord qui offre des perspectives aux travailleurs en période difficile* », conclut Koen De Kinder.

Pour plus d'informations :

Koen De Kinder – Responsable sectoriel à la CSCBIE – 0478/45.42.55